



**CONSEIL MUNICIPAL
13 SEPTEMBRE 2021
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil vingt et un, le treize septembre, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYAUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe		X	Pouvoir à Marie-France MORANT
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
PELLETIER	François		X	Pouvoir à Joël LALOYAUX
CHALLAT	Emmanuelle	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne		X	Pouvoir à Emmanuelle CHALLAT
LEDUC-BOUDON	David	X		
DOUNIÈS	Bertrand		X	Pouvoir à Pascal BLAIS
BABINOT	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline	X		
BONIFAIT	Séverine		X	
COUTURIER	Sarah		X	Pouvoir à Gilles GAY
STEPHAN	Livia		X	Pouvoir à Valérie BABINOT
MOINET	Yann		X	Pouvoir à Anne-Sophie DESCAMPS
BOGNER	Frédéric	X		
NABOULSI	Ludivine	X		
TARAUD	Benoît	X		
DRAPEAU	Myriam	X		
ANDRIEU	Thierry	X		
PESTOUR	Marie-Cécile	X		
DUBOIS	Frédéric	X		
TOTAL		19	8	7

Vérification du quorum et ouverture de séance : 20h00

- Présentation du projet éolien par la société Eolise sur la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS.

**104. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De désigner Joël LALOYAUX comme secrétaire de séance.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**105. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2021.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATIONS**AFFAIRES GÉNÉRALES****106. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Suite à la démission, le 28 juin 2021, de Madame Valérie JOLIVET et, le 13 juillet 2021, de Madame Ludivine NABOULSI, de la liste « Continuons ensemble », il convient de modifier la composition des commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que Monsieur Romain DUPONT remplace Madame Valérie JOLIVET dans les commissions communales.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**107. CONVENTION AVEC L'OGEC SAINT SACREMENT – ACQUISITION DE MATÉRIELS
INFORMATIQUES ET PÉDAGOGIQUES**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention relative à l'acquisition de matériels informatiques et pédagogiques par la commune pour le compte de l'OGEC Saint-Sacrement,
- Accepte le montant de ces acquisitions fixé à 10 940,99 € TTC et dont les crédits sont prévus au budget 2021,
- Prend acte du montant de la subvention de l'Etat de 7 624,00 € en vue de son intégration au budget 2021,
- Sollicite l'OGEC Saint-Sacrement pour le remboursement à la commune du reste à charge d'un montant 3 316,99 €,
- Autorise Monsieur le maire à signer la présente convention jointe en annexe ainsi que tout document y afférent.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FINANCES**108. LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE 2 ANS DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS
BÂTIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION**

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :
 - Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

109. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par la Direction Générale des Finances Publiques pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve,

Les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour :

Une somme de 485,50 € au titre du budget principal.

- Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours au chapitre 65, article 6541.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

110. ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M 57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

111. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER AU 1^{ER} JANVIER 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement budgétaire et financier de la commune au 1^{er} janvier 2022 ;

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette délibération.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

112. ANNULATION DE LA FICHE D'INVENTAIRE N° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'opération non budgétaire ;

- Autorise les services de la Trésorerie de Surgères à réaliser ces écritures de correction ;

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES**113. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La mise à jour du tableau des effectifs comme énoncés ci-dessous,

- Création d'un poste d'adjoint technique à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2021 : fonction d'agent polyvalent service scolaire (restaurant scolaire et écoles) – emploi contractuel,

Conseil Municipal du 13 septembre 2021

- Création d'un poste d'adjoint technique à 28,5/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2021 : fonction d'agent polyvalent service scolaire (restaurant scolaire et écoles) – emploi contractuel,
- Approuve ces créations de postes aux dates mentionnées,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ces modifications au tableau des effectifs,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

URBANISME**114. INTÉGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Liste des parcelles à classer dans le domaine public par délibération :

PARCELLES	SITUATION RUE	SURFACE
AA n°62	Rue des Ecoles	55 m ²
AA n°187	Lieu-dit « Vieux Fief »	98 m ²
AA n°188	Lieu-dit « Vieux Fief »	54 m ²
AA n°190	Lieu-dit « Vieux Fief »	19 m ²
AA n°191	Lieu-dit « Vieux Fief »	30 m ²
AA n°198	Lieu-dit « Vieux Fief »	04 m ²
AB n°354	Rue des Bouchers	13 m ²
AB n°356	Rue de Virson	21 m ²
AB n°448	Rue du 19 mars 1962	24 m ²
AB n°527	Rue du 19 mars 1962	06 m ²
AE n°383	Rue des Mouettes	138 m ²
AE n°385	Rue des Mouettes	111 m ²
AH n°285	Rue de l'Angle	15 m ²
AI n°96	Lieu-dit « Fief Brochain »	03 m ²
AK n°208	Rue du Chiloup	23 m ²
AK n°209	Rue du Chiloup	04 m ²
AK n°211	Rue du Chiloup	62 m ²
AK n°212	Rue du Chiloup	08 m ²
AK n°213	Rue du Chiloup	111 m ²
AK n°226	Chemin Rochelais Est	12 m ²
AM n°367	Rue de la Rivière	18 m ²
Y n°229	Rue des Hirondelles	398 m ²
Y n°257	Rue des Hirondelles	3451 m ²

Conseil Municipal du 13 septembre 2021

<i>Y n°361</i>	Rue des Hirondelles	105 m ²
<i>Y n°363</i>	Rue des Hirondelles	21 m ²
<i>Y n°365</i>	Lieu-dit « Fief de la Doue »	03 m ²
<i>Y n°366</i>	Lieu-dit « Fief de la Doue »	04 m ²
<i>Y n°446</i>	Lieu-dit « L'Angle »	120 m ²
<i>Y n°447</i>	Lieu-dit « L'Angle »	260 m ²
<i>Y n°448</i>	Lieu-dit « L'Angle »	91 m ²
<i>Z n°617</i>	Lieu-dit « Fief des Groies »	29 m ²
<i>Z n°619</i>	Lieu-dit « Fief des Groies »	224 m ²
<i>Z n°666</i>	Rue de Frace	19 m ²

Parcelles du domaine privé communal à passer dans le domaine public communal

PARCELLES	SITUATION RUE	SURFACE	LOTISSEMENT
<i>AA n°199</i>	Rue du Jeune Fief	1239 m ²	Lotissement « Le Jeune Fief »
<i>AA n°300</i>	Impasse des Bosquets	3579 m ²	Lotissement « Les Bosquets »
<i>AC n°264</i>	Rue de la Pilarderie	7912 m ²	Lotissement « La Pilarderie »
<i>AD n°139</i>	Rue des Hauts de Frace	2714 m ²	Lotissement « Les Hauts de Frace »
<i>AE n°290</i>	Rue des Tilleuls	1526 m ²	Lotissement « Les Platanes »
<i>AE n°312</i>	Rue des Tilleuls	1185 m ²	Lotissement « Les Platanes »
<i>AI n°83</i>	Impasse de la Fruitière	378 m ²	Lotissement « Le clos de la Fruitière »
<i>AI n°84</i>	Impasse de la Fruitière	500 m ²	Lotissement « Le clos de la Fruitière »
<i>AI n°95</i>	Rue du Fief Brochain	802 m ²	Lotissement « Le Clos Brochain »
<i>AI n°110</i>	Rue du Fief Brochain	2338 m ²	Lotissement « Résidence Léon Vrignaud »
<i>AK n°207</i>	Rue du Chiloup	7451 m ²	Lotissement « Le Parc Victoria »
<i>AK n°283</i>	Chemin Rochelais	657 m ²	Lotissement « Gaudichaud »
<i>AM n°383</i>	Résidence Les Jardins du Bourg	1601 m ²	Lotissement « Les Jardins du Bourg »
<i>V n°655</i>	Impasse du Château	1539 m ²	Lotissement « Résidence Du Fief Berland »
<i>X n°554</i>	Rue des Prés	3040 m ²	Lotissement « Moulin du Vieux Fief »
<i>X n°555</i>	Rue des Prés	109 m ²	Lotissement « Moulin du Vieux Fief »
<i>Y n°288</i>	Rue des Hérons	2750 m ²	Lotissement « Le Domaine du Trianon »
<i>Y n°319</i>	Rue des Cigognes	562 m ²	Lotissement « Le Domaine du Trianon »
<i>Y n°320</i>	Rue des Cigognes	761 m ²	Lotissement « Le Domaine du Trianon »
<i>Y n°321</i>	Rue des Hérons	3963 m ²	Lotissement « Le Domaine du Trianon »
<i>Y n°341</i>	Rue des Chardonnerets	3495 m ²	Lotissement « L'Orangerie »
<i>Y n°364</i>	Rue des Cigognes	1763 m ²	Lotissement « L'Orangerie »
<i>Y n°418</i>	Rue des Cigognes	7181 m ²	Lotissement « Le Jardin des Lys »
<i>Z n°596</i>	Rue du Hameau du Lac	2490 m ²	Lotissement « Le Hameau du Lac »

Conseil Municipal du 13 septembre 2021

Z n°617	Rue du Pas Verger	29 m ²	Lotissement « Le Clos des Hirondelles »
Z n°618	Rue du Pas Verger	4481 m ²	Lotissement « Le Clos des Hirondelles »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le classement dans le domaine public des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- Dit que la présente délibération sera transmise au cadastre pour mise à jour des plans, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et au Centre des Impôts Fonciers (CIF) de la Rochelle,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**115. TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT
« LE CLOS CHARMANT » VERS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à signé avec Monsieur BLAIS Thierry pour le transfert direct dans le domaine privé communal de la totalité des terrains et des équipements communs du lotissement « LE CLOS CHARMANT » - parcelle cadastrée section AB n° 148p et 149p - une fois la totalité des travaux achevés,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les actes à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**116. RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE
SECTION AB 30 ET 36 SITUÉ 21 ET 25 RUE DES ARTISANS**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la propriété cadastrée section AB n°s 30 et 36,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**117. MISSION D'INSPECTION DES OUVRAGES D'ART COMMUNAUX –
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention du syndicat de la voirie relative à l'inspection des ouvrages d'art sur la commune,
- Décide que les missions portent sur l'ensemble des ouvrages d'art référencés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités

Conseil Municipal du 13 septembre 2021

Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n°2021-19 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 06 juillet 2021, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section A n^{os} 352p – 819p (lot C) pour 322 m² située rue de Frace et appartenant à Madame CHAGNEAU Martine veuve OLIVIER.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 301 pour 471 m² située 2 rue des Hérons et appartenant à Monsieur THIBAULT Jordan et Madame GERMOND Amélie.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 34 pour 686 m² située 17 rue des Ecoles et appartenant aux Consorts COUPEAU.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n^{os} 663 – 665 pour 845 m² située 79 ter rue de Frace et appartenant à la SCI DE FRACE.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n^{os} 24 – 135 – 21 pour 1177 m² située ruelle du Moulin de Brassepot et appartenant à Monsieur VIVIER Guy.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n° 502 pour 1219 m² située chemin Rochelais et appartenant à Madame ETIE Danièle.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 197 pour 1003 m² située 8 rue des Passereaux et appartenant à Monsieur et Madame GUILLAUD-BATAILLE Francis.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n° 443 pour 629 m² située 14 Avenue de la Gare et appartenant à Monsieur HURTAUD Denis.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n° 94 pour 1378 m² située chemin Rochelais et appartenant à Monsieur et Madame COUPEAU Patrice et Cécile.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 226 pour 48 m² située 5 Place de la République et appartenant à Monsieur BELLEUVRE Benjamin.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 411 pour 377 m² située 23 rue des Cigognes et appartenant à Monsieur et Madame BONIN Sébastien.

Décision n°2021-20 :

Les procédures de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière n°1 et n°2 sont terminées. Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à reprendre les concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Quatre entreprises ont été sollicitées pour la reprise matérielle des 61 concessions en état d'abandon concernées par les deux procédures.

Trois entreprises ont répondu, et l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise BRILLOUET pour un montant de 28 740,00 € HT soit 34 488,00 € TTC.

La décision de signer le marché n°2021- 06 est prise par le Maire.
Les dépenses seront imputées sur le compte 2116 « Cimetière ».

Décision n°2021-21 :

Le 16 novembre 2019, un véhicule de course du rallye d'automne a percuté un candélabre au rond-point du stade.

Une déclaration a été adressée à Groupama, assureur du lot « dommages aux biens » du marché 2018-2022.

La société Groupama rembourse le solde du coût de remplacement à la commune à hauteur de la somme de 644,25 € TTC.

Un recours est engagé par Groupama contre l'assureur du tiers concerné pour récupérer la somme.

La décision d'encaisser cette recette est prise par le Maire.
Elle sera imputée sur le compte 7788 « Produits exceptionnels divers ».

Décision n°2021-22 :

La Commune d'Aigrefeuille d'Aunis dispose de quatre postes de relevage (Stade- Camping- Restaurant du Lac et Aire de jeux).

Il s'avère nécessaire d'en assurer la maintenance. La proposition de la société A.D.M Eurl - 17340 Yves a été retenue pour un montant de 1 975,00 € HT soit 2 370,00 € TTC hors actualisation, par an.

Le contrat est conclu pour une durée de quatre années.

La décision de signer le marché n°2021/07 est prise par le Maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 6156 « Maintenance ».

Décision n°2021-23 :

Il s'avère nécessaire d'assurer la maintenance du matériel d'incendie de la commune.

La proposition de la société EMIS - 17220 Croix Chapeau a été retenue pour un montant annuel hors actualisation, de 345.32 € HT soit 414.38 € TTC.

La décision de signer le marché n°2021-07 est prise par le Maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 6156 « Maintenance ».

Décision n°2021-24 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 17 août 2021, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n°s 102 et 350 pour 807 m² située 4 rue du Bois Gaillard et appartenant à Monsieur ALBRE Raymond et Madame GRIZOT Colette.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AD n° 27 pour 613 m² située 65 rue de France et appartenant à Monsieur et Madame ROYAUX Bruno.

Conseil Municipal du 13 septembre 2021

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 24 pour 475 m² située 41 rue de la Rivière et AL n°s 23 (droits indivis passage - 106 m²) et 25 (droit indivis accès garage - 1353 m²) située rue de la Rivière et appartenant aux Consorts GENIN.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n° 592 pour 549 m² située 22 rue du Hameau du Lac et appartenant à Madame CHAMBIOT-PRIEUR Lidia.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 88 pour 382 m² située 26 cité Fief Voile et appartenant à Monsieur et Madame DESCHAMPS Camille.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 250p pour 240 m² située 8 rue des Mouettes et appartenant à la SCI LES MOUETTRES.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 219p pour 148 m² située 9 Place de la République et appartenant à Monsieur CHARTIER François.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n°s 173, 427 et 428 (BND) pour 317 m² située 48 rue de la Rivière et appartenant aux Consorts BRETON.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 24 pour 739 m² située 16 rue du Vieux Fief et appartenant à Monsieur RABINE Jean-Paul et Madame MOLIN Jacqueline.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section A n°s 832, 834, 842, 839, 838 et 837 pour 2650 m² située rue de Frace et appartenant à Madame CHAGNEAU Martine veuve OLIVIER.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AH n° 235 pour 162 m² située 2 bis rue de l'Angle et appartenant à Madame FLECHER Jeanine veuve BEAULIET.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 225 pour 155 m² située 4 rue de Virson et appartenant à Madame BRUN Christiane.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 380 pour 695 m² située 14 rue des Mouettes et appartenant à Monsieur et Madame THEBAULT Gilles.

Décision n°2021-25 :

Le 26 août 2021, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°10 du cimetière n°5, allée A pour un montant de 193,00€.

Le 22 juin 2021, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°C4 du module 6 du columbarium pour un montant de 600,00 €.

Les concessions sont accordées pour une durée de 50 ans.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45

Le secrétaire de séance

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
les membres présents**